

Séance du Conseil de Ville du 26 juin 2023
Préavis du Conseil communal sur les postulats et motions
(art. 39 al. 3 du Règlement du Conseil de Ville)

Développement du postulat

4.03/23

"Structure des départements"

Auteur	M. Marc Ribeaud, PS		
But visé	<ul style="list-style-type: none">Examiner dans le cadre de l'audit organisationnel et financier la structure de l'administration		
Préavis du Conseil communal	Accepté	Refusé car réalisé	Transformé en postulat
Motifs	<p>Comme le prévoit le règlement d'organisation de la Commune municipale (ROCM), le Conseil de Ville est compétent pour la dénomination des départements. Le Conseil communal est responsable de la répartition des départements et des services. Suite aux dernières élections communales, le Conseil communal a décidé de la répartition des départements en fin d'année passée. Nouvel élu, M. Patrick Chapuis a repris le Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement (CSJL). Les autres membres du Conseil communal ont conservé leur département respectif. Étant donné qu'il n'y a eu aucun changement dans la dénomination des départements, le Conseil de Ville n'a pas eu à se prononcer.</p> <p>L'audit organisationnel et financier en cours doit permettre d'apporter des éléments de réponse aux questions soulevées dans le postulat. Le Conseil communal examinera les recommandations de l'audit et les intégrera dans ses réflexions sur l'organisation et le fonctionnement de l'administration.</p> <p>Le Conseil communal propose de refuser le postulat au motif qu'il est réalisé.</p>		